

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 79 (1934)
Heft: 1

Artikel: Soldats ivres
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-341558>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Soldats ivres.

Tout d'abord, il est juste de reconnaître que la majorité de nos soldats savent se conduire en public, et ont une tenue parfaitement correcte. Il ne faut pas oublier que la Suisse est le seul pays de l'Europe où le soldat entre au service, et rentre chez lui, en uniforme, complètement équipé, avec armes et bagages. Ailleurs, on ne confie pas au soldat son équipement ; il le laisse à la caserne, son temps de service fini. Il se présente en civil, il redevient civil à son licenciement.

Toutes proportions gardées, on voit en Suisse beaucoup plus de militaires voyager isolément que dans les autres pays. Nous nous plaisons, donc, à rendre hommage à leur sentiment du devoir, au souci qu'ils montrent d'être propres, serviables et polis, de respecter leur uniformes. Mais, il y a des exceptions ; et c'est toujours l'alcool qui est le grand coupable.

Il y a trois ans, un fusilier de landwehr qui devait entrer au service un lundi, arrivait le dimanche soir déjà, à Lausanne. Pour tuer le temps, il se mit à boire ; ivre, il ameuta le public. Comme un agent l'invitait à se tenir tranquille, l'homme, peu solide sur ses jambes, roula en bas l'escalier d'un passage sous voie et s'assomma. Cet accident fâcheux suggéra quelques observations très justes à un journal vaudois :

« Ne serait-il pas possible d'autoriser les soldats ne pouvant, le même jour, se rendre de leur domicile à leur place de mobilisation, à entrer au service, moyennant toutes preuves de garantie, une heure ou deux après leurs camarades mieux favorisés par l'horaire, de façon qu'ils ne soient pas exposés aux tentations qu'offre trop souvent la boisson pendant l'attente ?

» Rien n'est plus humiliant pour l'amour-propre suisse que le spectacle, dans nos gares, tout particulièrement au passage des trains internationaux, de soldats ivres, traînant leur fusil comme un balai, criant ou chantant des choses obscènes. *Les agents de la police et des gares ne devraient-ils pas recevoir des ordres formels pour soustraire immédiatement les soldats ivres à la vue du public et des voyageurs*, et d'empêcher ainsi de peu flatteuses appréciations, malheureusement vite généralisées, sur « le soldat suisse » ?

Tout cela est vrai, mais on constate avec tristesse que, trop souvent, lorsque la police ou la gendarmerie font leur devoir, les civils prennent le parti des soldats avinés et braillards. Il se trouve partout des gens prêts à considérer comme une brimade ou un abus de pouvoir, le geste d'appréhender un soldat en bordée et de l'enfermer. A Fribourg, le 9 octobre 1932, on a vu la foule arracher des soldats, pris de vin et bruyants, aux gendarmes, faire le siège du poste, tenter d'y mettre le feu et changer en véritable émeute un incident banal.

Les vrais responsables, ce jour-là, furent les bourgeois décadents et les femmes sensibles qui s'apitoient sur le sort des mauvais soldats. Qu'on demande à la femme d'un soldat arrêté pour ivresse, si elle préfère voir rentrer à la maison son homme transformé en brute, ou, dégrisé, le lendemain, après avoir passé la nuit au « bloc ». La réponse n'est pas douteuse. Le Tribunal de la 2^e division a rétabli la situation en condamnant les pochards de Fribourg à cinq, quatre et deux mois de prison.

Il semble que, dans le désordre général des idées, une popularité de mauvais aloi s'attache aux soldats qui se conduisent mal. Il est normal qu'un soldat ivre ait toutes les sympathies des antimilitaristes qui voient en lui un révolté contre la discipline, et lui soient reconnaissants de ridiculiser l'uniforme. Mais, que dire des bons bourgeois qui prennent la défense du désordre et de l'insubordination, contre l'ordre et l'autorité ?

Il y a une catégorie d'hommes qui devraient être surveillés

tout spécialement et sur lesquels il serait bon d'attirer l'attention des commandants de régiment ; ce sont les *licenciés pour motifs de santé, le premier jour du cours de répétition*. La visite sanitaire d'entrée est devenue très sévère ; on renvoie jusqu'à 200 hommes par régiment. Une partie de ces « malades » se conduisent très mal en rentrant chez eux. Jugés momentanément inaptes à supporter les fatigues du service, ils sont assez bien portants pour boire plus que de raison, hurler dans les wagons, importuner les voyageurs, jeter leurs effets par les portières et autres prouesses d'ivrognes sur lesquelles il est préférable de ne pas insister. Déchaînés dans les gares, leur passage laisse une impression déplorable. Ne pourrait-on pas les ramener en détachement, sous la conduite d'un officier ? En tous cas, des mesures s'imposent.

Après les incidents de Genève, en novembre 1932, le *Journal des Sous-officiers de Vevey* signalait avec indignation trois soldats du R. I. 3 qui venaient de subir leur punition aux forts de Saint-Maurice, ivres, débraillés, sans coiffure, traînant leur fusil par la bretelle et tenant des propos antimilitaristes sur la place de la gare, à Vevey. Ces tristes soldats ne méritaient certes pas la confiance qu'on leur montrait en les laissant voyager seuls.

Et quand ce sont des sous-officiers qui causent du scandale, c'est plus grave et plus attristant encore. L'année dernière, à Neuchâtel, quatre sous-officiers de cavalerie en état d'ébriété, faisaient du tapage devant l'Hôtel de Ville. L'un d'eux alla jusqu'à gifler un agent de police qui essayait de les calmer.

Ces faits regrettables, dont on pourrait allonger la liste, sont-ils l'indice que la discipline est en baisse ?

Il fut un temps, pas très éloigné, où l'ivresse était considérée comme une vertu traditionnelle, essentiellement militaire. Depuis trente ans, on a réagi avec vigueur pour extirper cette funeste aberration. Les cas d'ivresse sont extrêmement rares, exceptionnels même, sur les places de mobilisation. Il a fallu se montrer impitoyable pour que se perdent

les mauvaises habitudes ; les résultats ont été réjouissants. Le progrès ne devrait pas s'arrêter là ; tout relâchement est un pas en arrière. L'alcool reste le grand pourvoyeur des prisons militaires et le 80 % des peines disciplinaires ont pour origine un verre de trop qu'on n'a pas eu le courage de refuser. Les journaux donnent aux comptes rendus des audiences des tribunaux militaires des titres suggestifs : « Le vin mauvais conseiller », « Les exploits d'un pochard en uniforme », « Alcool et fièvre », « Les méfaits de l'alcool », etc.

L'abus de l'alcool est une source permanente d'indiscipline. On devrait insister davantage sur ses dangers, dans les écoles de recrues, et charger les médecins d'un enseignement préventif, comme on le fait pour les maladies vénériennes.

Avant les congés et les licenciements, il serait utile de rappeler, chaque fois, à la troupe que l'ivresse est une violation des devoirs de service (*Code pénal, art. 80*) et que « de la tenue de chaque homme dépend l'idée qu'on se fait de l'armée entière ». (*R. S., chiffre 4.*) Il est inadmissible, par exemple, que les officiers ferment les yeux sur les cas d'ivresse qui se produisent à la rentrée du soir au quartier ou au cantonnement. L'impunité favorise l'habitude. Tout homme ivre, même s'il ne fait pas de bruit, devrait passer la nuit à la salle de police, car il s'est *volontairement* mis dans l'incapacité de faire son service. S'il y a alarme de nuit, il ne pourra pas suivre. En campagne, c'est un bagage encombrant, un fusil de moins, et le plus souvent un homme perdu, parce que laissé en arrière.

Ce sont surtout les officiers, aussi bien en civil qu'en tenue, qui, en présence de soldats ivres, sans hésiter, par leur intervention immédiate, mettront fin au scandale, même au risque de manquer leur train ou de s'écartier de leur chemin habituel. C'est là un devoir qui exige du tact et de la mesure, car le pochard, dans son abrutissement, ne sait plus ce qu'il fait et ce qu'il dit. L'officier en tenue qui l'aborde s'expose à entendre des grossièretés, ou à un refus d'obéir. C'est pourquoi, il n'adressera pas directement la

parole à un homme pris de vin, il aura recours à un agent de police ou à un gendarme qui procéderont à l'arrestation. L'important est de faire disparaître au plus vite le personnage de la circulation. L'officier fera ensuite un rapport écrit au commandant d'unité, de bataillon ou d'école de recrues du soldat fautif.

On éviterait bien des scènes pénibles et des punitions graves en surveillant mieux les gares et leurs abords, aux jours de grande affluence militaire. Dans certaines armées voisines, le dimanche soir, on envoie de fortes patrouilles dans les gares pour cueillir les hommes ivres, au sortir du train. Ainsi, ils n'ont pas la tentation de s'attarder sur le chemin de la caserne, d'absorber de nouvelles boissons, et de devenir la proie de ceux ou de celles qui savent exploiter l'ivresse des soldats dans de louches intentions. La punition de ces hommes sera moins sévère que s'ils étaient arrivés en retard à l'appel, après avoir erré de pinte en pinte. A Lausanne, par exemple, ce serait tout bénéfice pour la discipline, et dans l'intérêt du soldat, car le chemin est long de la gare à la Pontaise, et semé d'embûches pour des gens privés de leur raison.

Le but à atteindre est de diminuer, pour le soldat en état d'ébriété, les occasions d'aggraver son cas et de discréditer l'armée par sa mauvaise tenue.

L'histoire des guerres fournit la preuve du rôle néfaste que peut jouer l'alcool aux heures décisives. Dans la guerre d'Espagne (1807-1813), la violence des vins espagnols et l'intempérance des troupes françaises, provoquèrent des excès de toutes sortes qui exaspérèrent les populations, et donnèrent à cette campagne un caractère de féroce inouïe. Le sac de Cordoue, prélude de la capitulation de Baylen, est un cas typique de folie collective due à l'alcool.

Les beuveries des Allemands en Champagne, en septembre 1914, sont une des causes de la défaite de la Marne. Quantité de traînards, les jambes fauchées, n'avaient pu suivre leur corps.

Dans notre histoire, on cite les cas bien connus de Neuenegg et du combat de Finges. C'est pour avoir bu toute la nuit au bivouac, que les Bernois postés sur la Singine, le 5 mars 1798, furent surpris à l'aube par les Français et facilement repoussés. Le lendemain, une contre-attaque bernoise exécutée avec des troupes fraîches et à jeun, culbuta à son tour les Français et les força à repasser la rivière.

Le soir du 15 mars 1798, pendant la déroute qui suivit le combat malheureux du Grauholz et la capitulation de Berne, des bandes de soldats ivres massacrèrent le colonel de Crousaz et plusieurs officiers. Le général d'Erlach, qui s'en allait à Thoune organiser la résistance de l'Oberland, fut assassiné par des landsturmiers ivres, à Wichtracht.

Du 9 au 27 mai 1799, les Valaisans repoussèrent toutes les tentatives des Français de forcer le défilé de Finges. Le 27 mai, passant à l'offensive, les Valaisans firent reculer l'ennemi sur toute la ligne. Mais les vainqueurs eurent le tort de fêter leur succès par des libations qui se prolongèrent pendant la nuit. On dit même que les Français firent rouler des tonneaux d'eau-de-vie à proximité des avant-postes. Le 28 mai, à 2 heures du matin, les Valaisans, engourdis par l'alcool, furent surpris par un retour offensif de l'adversaire et complètement écrasés. L'indépendance du pays était perdue pour dix ans.

Si l'usage modéré et normal du vin « qui réjouit le cœur de l'homme » est souvent, pour le soldat, un précieux stimulant après un effort, il est nécessaire de le mettre en garde contre l'abus qui le dégrade moralement et physiquement et l'expose à l'oubli de son devoir. L'alcoolisme, fléau national, doit être combattu à l'école comme à la caserne. L'armée offre d'excellentes conditions pour l'éducation antialcoolique des jeunes soldats. Elle avait sérieusement entrepris ce travail pendant le service actif à la frontière, de 1914 à 1919. « Elle paraît s'être quelque peu relâchée depuis », note le secrétariat antialcoolique suisse, dans son 30^e rapport. Et pourtant l'avenir de la race est en jeu.

L'intoxication alcoolique a une influence directe sur le recrutement : il est dans l'intérêt de la défense nationale de lutter pour la santé du peuple.

C'est aux officiers à entreprendre cette lutte et à donner l'exemple. L'ivresse des officiers, pour être moins publique, n'en est pas moins répréhensible. Elle a heureusement passé de mode. Il faudrait cependant s'attaquer à la tradition absurde et dangereuse qui trouve encore des partisans attardés, de l'« alcool agent de la camaraderie », ainsi qu'au système des beuveries obligatoires, instituées sous le fallacieux prétexte de former des caractères. La pédagogie et les capacités de l'estomac sont des domaines différents. Il est un fait établi sans conteste par la science : l'abus de l'alcool détruit la volonté en même temps que la santé. La volonté et l'endurance physique sont deux qualités de l'officier trop essentielles pour qu'il soit permis de les gaspiller sans raison. Les derniers vestiges des mœurs bachiques, souvenirs des temps barbares, doivent disparaître.

Quand l'ivresse, cause perpétuelle d'indiscipline, sera traitée sans aucun ménagement, d'une façon uniforme, comme une faiblesse indigne d'un soldat, l'armée bénéficiera en tout premier lieu de cette juste fermeté. La nation entière lui sera reconnaissante, car la lutte contre la plaie sociale de l'alcoolisme exige une action d'ensemble, énergique et constante.

(Réd.)
